

Règlement Jeu Concours

- Jeu Tirage au Sort Opération Miel-

Article 1

La société HOURA, société par actions simplifiées (RCS MEAUX 324 919 323), au capital de 1.456.563 €, dont le siège social est situé 36, avenue de l'Europe, Parc Gustave Eiffel - 77600 Bussy Saint Georges, organise en France métropolitaine, un jeu tirage au sort avec obligation d'achat, **du 5 au 18 novembre 2018 inclus**. Ce jeu est annoncé sur notre site www.houra.fr.

Article 2

Ce jeu est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la société organisatrice [houra.fr](http://www.houra.fr) ou de ses filiales et/ou partenaires ou de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement sans réserve, dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries, la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail) et par jour.

La constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains.

Article 3

Le jeu est proposé sur notre site www.houra.fr **du 5 au 18 novembre 2018 inclus**.

Pour tenter sa chance au tirage au sort, il suffit de :

- Commander des produits dans la boutique Miel et gourmandises sur [houra.fr](http://www.houra.fr)

Un tirage au sort sera effectué le **lundi 19 novembre 2018**, afin de découvrir les 4 gagnants.

Article 4

Les lots mis en jeu pour les gagnants sont :

- 2 coffrets de l'Abbaye Sainte Marie Du Desert (1 bouteille d'hydromel, 3 pots de miels de différentes saveurs et 1 à 2 paquets de bonbons au miel) livrés dans la prochaine commande.
- 2 coffrets Miel et Miels (1 pot de miel de ronce, 1 pot de miel de bruyère cendrée de Gironde, 1 pot de miel d'érable des Ardennes) livrés dans la prochaine commande.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le supplément éventuel réclamé reste à la charge du gagnant.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant. Cependant HOURA se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. De plus, la société HOURA ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes

de sa volonté le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé. Des additifs pourront éventuellement intervenir pendant le déroulement du jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 5

Les gagnants recevront un courrier à l'issue du tirage au sort du jeu. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou de non consommation du gain **avant le 31 décembre 2018**, celui-ci sera conservé par la société organisatrice qui se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

Article 6

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu venait à être suspendu, interrompu ou annulé en raison notamment d'un cas de force majeure ou de fait d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Les modifications sont applicables dès leur mise en ligne et durant toute la durée du jeu.

Article 7

Les gagnants, par leur participation, autorisent la société HOURS à utiliser leur nom, prénom pendant une période de six mois suivant la clôture du jeu pour la communication de hora.fr.

Article 8

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de la SCP TORCHAUSSE, huissier de justice - 11, rue Galande, - B.P. 92 - 95505 GONESSE CEDEX.

Il est disponible gratuitement, sur simple demande, à l'adresse suivante : hora.fr, service Marketing, parc Gustave Eiffel, 36 avenue de l'Europe, 77600 Bussy Saint Georges. Le règlement est également consultable sur le blog www.toutvabien.hora.fr

Article 9

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du

jeu les bénéficiaires de fraude avérée. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le jeu, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée. Le jeu est soumis à la loi française. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.